

COMMUNE : BAVANS (25550)

Nos réf. : PK/JD/MCR

N° 78/2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 28/11/2012	L'an deux mil douze le treize décembre à dix-neuf heures,
DATE D'AFFICHAGE : 13/12/2012	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 26</i>	Présents : KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, MAKSOUUD Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, GRIFFON Pierre, MONNIN Jean-Pierre, MORASCHETTI Elisabeth, CHATELAIN Pierre, MARTINO Jean-Luc, PAGNOT Pascal, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, MOUHOT Marcel.
OBJET : <i>Avenant n°1 à la Convention « Conseils en Energie Partagés »</i>	Excusés : PETIT Betty a donné procuration à FONTAINE Dalila, RENOUX Alain a donné procuration à MERAUX Jocelyne, GRILLOT Fabienne a donné procuration à BELZ Christian, PERRON Danièle a donné procuration à MORENO Christine, RADREAU Sophie a donné procuration à MAKSOUUD Mourad, AUDOUZE Yann a donné procuration à MARTINO Jean-Luc, ATAR Nathalie a donné procuration à MOUHOT Marcel. Absente : BIGEARD Isabelle. Madame Dalila FONTAINE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération n° 34/2011 du 12/07/2011 (Sous-préfecture le 20/07/2012) ayant pour objet :

« L'Avenant n° 1 à la Convention initiale modifie le montant de la participation financière. Le coût par habitant est fixé à 0,21 € TTC soit 763,56 € TTC/an au lieu de 0,63 € TTC soit 1 527,12 € TTC/an.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant n° 1 à la Convention « Conseils en Energie Partagés ».

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

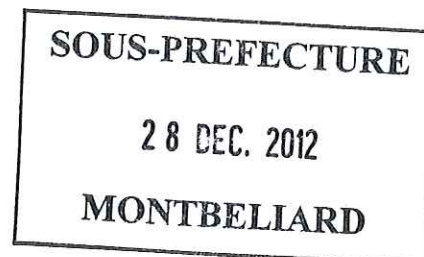
DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

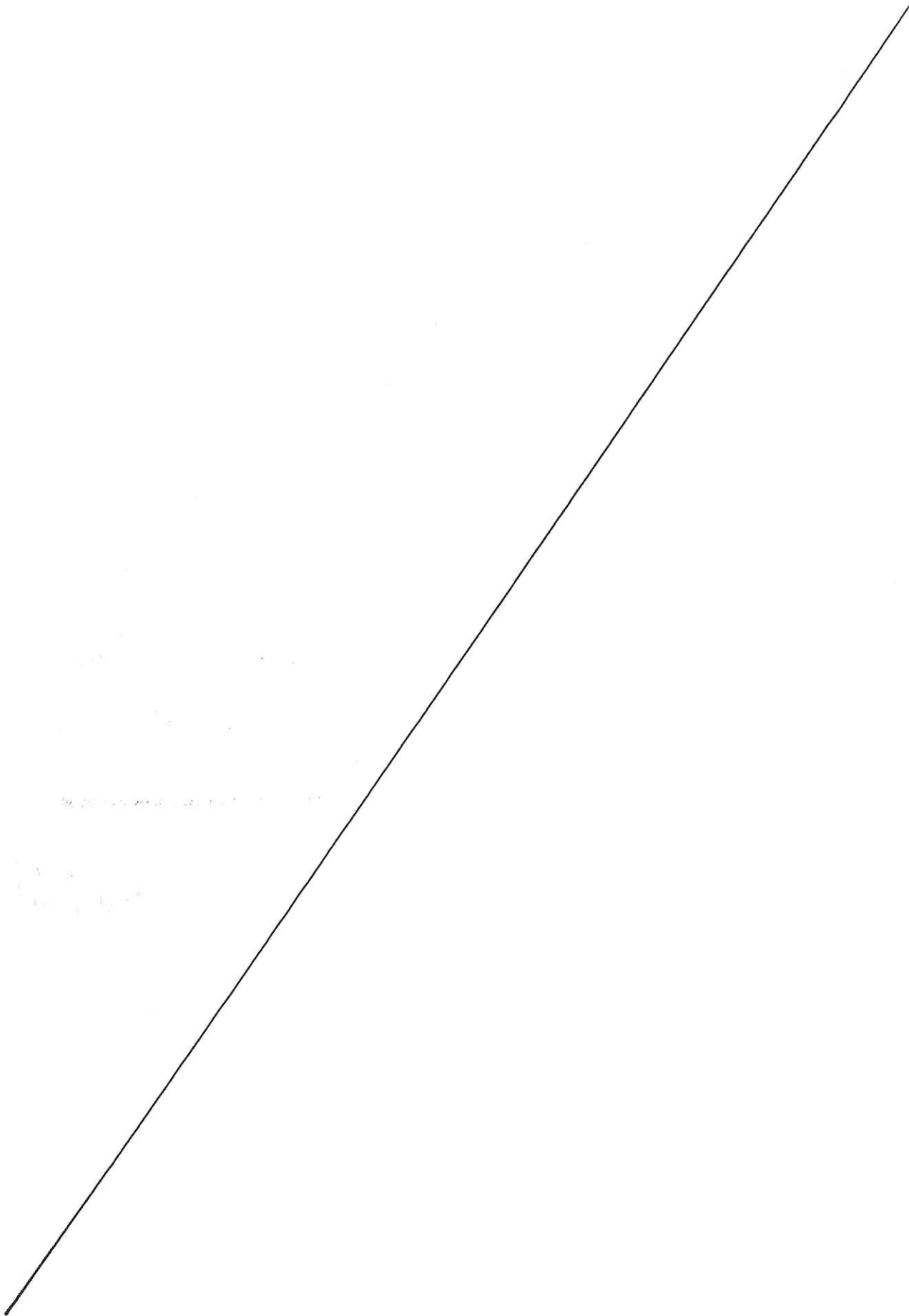
Transmise à la Préfecture le 13/12/2012

Publiée le 13/12/2012

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire







Avenant n°1 à la convention « Conseils en Energie Partagés »

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200) représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau du 19 octobre 2012,

Ci-après dénommée «Pays de Montbéliard Agglomération» ou «Communauté d'Agglomération»,

d'une part,

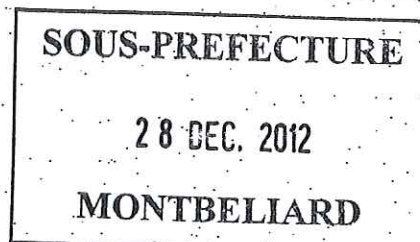
Et

La **Commune de Bavans**, sise 1 rue des Fleurs à Bavans (25550), représentée par son Maire, Monsieur Pierre KNEPPERT, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée la «Commune»,

d'autre part,

Et conjointement dénommées « Les Parties »



PREAMBULE

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes de petite taille que dans les plus importantes et leur intérêt à économiser est tout aussi essentiel. Or, le plus souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut. Ainsi, des enquêtes ont montré que dans les communes de moins de 10 000 habitants, le suivi n'est assuré que dans moins de 20 % des cas et que, dans 50 % des cas, les communes n'utilisent pas les relevés de données énergétiques.

Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place depuis 2006 une véritable politique énergétique en s'engageant dans la démarche Cit'Ergie. Elle souhaite également marquer son engagement avec le lancement d'un Plan Energie Climat Territorial. L'objectif étant de respecter les prescriptions de la convention des maires, les « 3 x 20 » soit à l'horizon 2020 une réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de 20 %, ainsi qu'une part d'énergies renouvelables de 20 %.

Dans ce contexte, afin d'aider les communes de son territoire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, Pays de Montbéliard Agglomération propose à l'ensemble des communes un service de conseil en énergie partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP », co-financé par l'ADEME, et le Conseil Régional.

Les tâches de cet agent sont notamment :

- » la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- » le diagnostic et ce afin de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- » le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus.

C'est dans ce contexte que Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune de Bavans ont signé une convention « Conseils en Energie Partagés » le 12 août 2011.

SOUS-PREFECTURE
28 DEC. 2012
MONTBELIARD

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant, conclu dans le cadre de l'application de la convention « Conseils en Energie Partagés », définit les nouvelles conditions financières par lesquelles la Commune de Bavans adhère au service « Conseils en Energie Partagés ». Considérant la subvention supplémentaire attribuée à Pays de Montbéliard Agglomération par le Comité Régional de Programmation « compétitivité régionale et emploi » du FEDER au titre de ce projet, les modalités de participation financière de la Commune sont modifiées, comme indiquées ci-après.

Article 2 : Montant de la participation financière

Considérant la subvention supplémentaire versée à Pays de Montbéliard Agglomération par le Comité Régional de Programmation « compétitivité régionale et emploi » du FEDER, le coût du service CEP est arrêté à 0,21 € TTC par habitant et par an.

A ce titre, la Commune verse à Pays de Montbéliard Agglomération la somme de 763,56 € TTC par an.

Article 3 : Conséquence des modifications de la participation financière

Le coût du service CEP étant initialement fixé à 0,63 € TTC par habitant et par an, l'exécution de la convention a entraîné le paiement au bénéfice de Pays de Montbéliard Agglomération d'un trop perçu d'un montant de 1 527,12 € TTC.

La somme visée ci-dessus sera reversée pour régularisation du trop perçu, par virement bancaire au compte mentionné sur le RIB au nom de la Commune et ce, dans un délai de un mois à compter de la signature du présent avenant.

Article 4 : Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur au moment de sa signature et s'achève au 30 avril 2013.

Article 5 : Portée de l'avenant

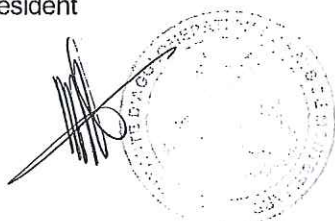
Les dispositions de la convention « Conseils en Energie Partagés » conclue le 12 août 2011 non modifiées par le présent avenant conservent toute leur force obligatoire entre les Parties.

Fait à Montbéliard, le 16 NOV. 2012

En 4 exemplaires originaux

Pour Pays de Montbéliard Agglomération

Le Président



Jacques HELIAS

Pour la Commune de Bavans

Le Maire

